

**L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU  
QUÉBEC : BIENTÔT QUATRE ANS**

**Fonctionnement et perspectives**

**État de situation**



**L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU  
QUÉBEC : BIENTÔT QUATRE ANS**

**Fonctionnement et perspectives**

**État de situation**

**Le 19 février 2003**

Dépôt légal – 2007  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives Canada  
ISBN : 978-2-550-51697-2

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>1. L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC – BREF HISTORIQUE</b> .....	7
<b>2. LA RÉGLEMENTATION</b> .....	9
<b>2.1. Les règlements en vigueur</b> .....	9
<b>2.2. Les règlements en préparation</b> .....	9
<b>2.3. Les règlements de transition</b> .....	10
<b>2.4. Les règlements en suspens</b> .....	10
<b>3. LES STRUCTURES DE L'ORDRE</b> .....	11
<b>3.1. Le Bureau et la permanence de l'Ordre</b> .....	11
<b>3.2. Les comités</b> .....	12
3.2.1. Le comité d'inspection professionnelle .....	12
3.2.2. Le comité de formation continue .....	13
3.2.3. Le syndic.....	13
3.2.4. Le comité de discipline et le comité de révision.....	13
3.2.5. Les autres comités.....	13
<b>3.3. Les membres de l'Ordre</b> .....	14
3.3.1. Les prévisions pour 2006-2007.....	15
3.3.2. Les nouvelles diplômées et le programme de formation .....	15
3.3.3. Les besoins d'effectifs sages-femmes et les perspectives.....	17
<b>4. LES ÉTATS FINANCIERS</b> .....	19
<b>5. LE CONSEIL CONSULTATIF</b> .....	21
<b>6. LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS</b> .....	23

### LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1</b> – Membres inscrits au tableau et radiations – 1999-2003.....	15
<b>Tableau 2</b> – Les activités financières de l'Ordre des sages-femmes du Québec – 31 mars 2002.....	19
<b>Tableau 3</b> – Scénarios – Montant de la cotisation selon le nombre de membres .....	20



## INTRODUCTION

En vertu de la *Loi sur les sages-femmes*<sup>1</sup>, et selon des modalités précises, l'Office des professions doit présenter un rapport au ministre responsable de l'application des lois professionnelles concernant :

- ↪ le fonctionnement de l'Ordre des sages-femmes;
- ↪ l'efficacité de ses ressources humaines et financières;
- ↪ le fonctionnement du Conseil consultatif au Bureau de l'Ordre;
- ↪ la pertinence de renouveler le mandat de ce Conseil.

À cette fin, un premier document de travail a été préparé sur la base d'informations fournies par l'Ordre ou recueillies dans ses rapports annuels. Ce document a été transmis :

- ↪ à l'Ordre des sages-femmes afin qu'il y apporte les précisions et ajouts nécessaires et que, par la même occasion, il fasse part à l'Office de tout commentaire utile;
- ↪ au Conseil consultatif, ce dernier étant invité à compléter l'état de situation demandé à l'Ordre des sages-femmes;
- ↪ au ministère de la Santé et des Services sociaux pour des informations et commentaires notamment à l'égard des perspectives d'accessibilité et d'organisation des services offerts par les sages-femmes à l'intérieur du réseau des établissements de santé;
- ↪ à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) pour recevoir des données exactes quant au nombre d'étudiantes admises depuis la création du programme en 1999, les prévisions de diplomation pour les cohortes en cheminement et le nombre d'étudiantes que se propose d'accueillir l'université au cours des prochaines années.

Le présent document a pour but de rendre compte de la situation actuelle, du fonctionnement de l'Ordre des sages-femmes du Québec et des perspectives pour les prochaines années, portrait que l'Office des professions tire de ses propres constats et des observations et témoignages des interlocuteurs dont il vient d'être question.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. S-0.1



## 1. L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC – BREF HISTORIQUE

Même si les démarches en vue de la reconnaissance professionnelle de la pratique sage-femme ont été entreprises voilà plusieurs années, l'Ordre des sages-femmes demeure une création toute récente mise en place par la *Loi sur les sages-femmes*, sanctionnée le 19 juin 1999.

Pour dresser un bref historique, rappelons d'abord que la législation qui jette ainsi les bases du nouvel ordre est précédée, en 1990, par la *Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes*<sup>2</sup>. Entre 1990 et 1997, ces dispositions donnent lieu à l'implantation de huit projets-pilotes, supervisés par des centres locaux de services communautaires (CLSC), et dans le cadre desquels 70 sages-femmes reconnues aptes à y pratiquer réalisent plus de 3 000 accouchements. Parallèlement, la même loi prévoit la constitution d'un organisme multidisciplinaire d'évaluation de cette expérimentation et de la pratique qui y était effectuée, soit le Conseil d'évaluation des projets-pilotes. En 1997, ce dernier livre au ministre responsable de l'application des lois professionnelles et au ministre de la Santé et des Services sociaux un rapport<sup>3</sup> globalement favorable à la reconnaissance professionnelle des sages-femmes. À cet égard, le rapport recommande notamment de :

- ↳ reconnaître à la sage-femme le statut de professionnelle autonome responsable de la continuité des soins à prodiguer à la mère et à son enfant pour une période allant de la conception jusqu'à six semaines postnatales; la sage-femme serait également responsable de leur orientation dans le système de santé;
- ↳ mettre en place, dès janvier 1998, une structure professionnelle transitoire, qui, dans l'attente d'un mécanisme permanent, remplirait certaines des fonctions d'un ordre légalement constitué;
- ↳ considérer la pratique des sages-femmes comme étant d'exercice exclusif et créer un ordre professionnel spécifique.

En décembre 1998, l'Office des professions du Québec rend public un avis sur la création d'un ordre professionnel spécifique aux sages-femmes<sup>4</sup>. Le document s'appuie, entre autres, sur une consultation menée par l'Office auprès de 33 organismes directement concernés par la question. Moins d'un an plus tard, l'ordre est créé.

---

<sup>2</sup> L.R.Q., c. P-16.1

<sup>3</sup> Rapport du Conseil d'évaluation des projets-pilotes, décembre 1997.

<sup>4</sup> Avis de l'Office des professions du Québec sur la création d'un ordre professionnel spécifique aux sages-femmes, décembre 1998.



## 2. LA RÉGLEMENTATION

### 2.1. Les règlements en vigueur

L'élaboration de la réglementation représente un pôle d'actions majeur pour tout nouvel ordre. Dès sa constitution, l'Ordre des sages-femmes a mis sur pied plusieurs comités afin d'élaborer la réglementation requise par le *Code des professions* et par la *Loi sur les sages-femmes*.

D'un commun accord entre l'Ordre et l'Office, la priorité a d'abord été accordée à l'élaboration des règlements nécessaires à l'organisation de l'Ordre ainsi qu'à la mise en place des structures lui permettant d'assurer sa mission de protection du public, particulièrement là où la *Loi sur les sages-femmes* ne prévoyait pas de mesures transitoires. Dans cette perspective, sept règlements sont déjà en vigueur, soit :

- ☞ le *Règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales de l'Ordre des sages-femmes du Québec*;
- ☞ le *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des sages-femmes*;
- ☞ le *Règlement sur les élections du Bureau de l'Ordre des sages-femmes du Québec*;
- ☞ le *Règlement sur les normes relatives à la forme et au contenu des ordonnances verbales ou écrites faites par une sage-femme*;
- ☞ le *Règlement sur les dossiers et le cabinet de consultation d'une sage-femme*;
- ☞ le *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des sages-femmes*;
- ☞ le *Règlement sur les actes qui, suivant certaines conditions et modalités, peuvent être posés par des personnes autres que des sages-femmes*.

### 2.2. Les règlements en préparation

D'autres règlements sont en traitement dont celui sur la conciliation et l'arbitrage des comptes des sages-femmes et celui sur l'assurance de leur responsabilité. Aussi, l'Ordre vient de terminer un projet de nouveau Code de déontologie qui intègre notamment les récentes dispositions requises eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes.

Tant l'Office que l'Ordre travaillent également à la rédaction des règlements liés plus particulièrement à l'exercice de la profession, notamment le *Règlement sur la classification des cas nécessitant une consultation ou un transfert de la responsabilité clinique d'une sage-femme à un médecin* et le *Règlement sur les normes de pratique et conditions d'exercice lors d'accouchements à domicile*. L'Office est conscient que tant les administratrices du Bureau que l'ensemble des sages-femmes sont préoccupées par ces deux règlements. Afin d'en assurer le cheminement efficace au sein du processus gouvernemental, les ministères concernés, soit le ministère de la Justice et le ministère de la Santé et des Services sociaux, ont été rapidement conviés à faire part de leurs points de vue, à identifier les difficultés et, le cas échéant, à les résoudre avant que les règlements soient soumis au Conseil des ministres. Notons que le ministère de la Santé et des Services sociaux a formulé plusieurs commentaires importants au sujet de la pratique sage-femme lors des accouchements à domicile. Ses remarques ont été portées à l'attention de l'Ordre

des sages-femmes et du Conseil consultatif. Celui-ci vient de transmettre un avis sur le sujet à l'Office.

Par ailleurs, l'Ordre des sages-femmes et divers organismes concernés par la pratique ont réitéré récemment leur intérêt à l'égard de l'accouchement à domicile et ont exprimé leurs attentes face à l'adoption de la réglementation.

### 2.3. Les règlements de transition

Il est à noter que la *Loi sur les sages-femmes* prévoit l'application, à titre transitoire, des dispositions suivantes, soit :

- ↳ deux règlements qui avaient été élaborés en application de la *Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes*, soit le *Règlement sur les critères généraux de compétence et de formation des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes* et le *Règlement sur les risques obstétricaux et néonataux*;
- ↳ le Code de déontologie des sages-femmes;
- ↳ les listes de médicaments, d'examens et d'analyses que les sages-femmes sont autorisées à prescrire ou à administrer (l'Ordre travaille activement à élaborer des propositions de mise à jour de ces listes, notamment dans le cadre de discussions avec des représentants du Collège des médecins et de l'Ordre des pharmaciens du Québec).

### 2.4. Les règlements en suspens

Au cours des derniers mois, l'Ordre a demandé à l'Office d'entreprendre les démarches nécessaires afin que le gouvernement désigne le diplôme de baccalauréat en pratique sage-femme décerné par l'UQTR, comme donnant accès au permis de l'Ordre. À ce sujet, l'Office entend mener la consultation obligatoire auprès des institutions et des groupes concernés dès que les autorités de l'université l'auront assuré que tous les stages prévus au programme au moment de son approbation par le ministre de l'Éducation pourront se dérouler sur une base permanente.

De la désignation du diplôme donnant accès au permis de l'Ordre dépend l'adoption future de deux autres règlements, soit :

- ↳ le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation*;
- ↳ le *Règlement sur le comité de formation*.

Sur ce point précis, l'Ordre des sages-femmes exprime une inquiétude, faisant valoir l'urgence de mettre en place la réglementation reconnaissant le diplôme et les normes d'équivalence de diplôme et de la formation. Le mécanisme dont il dispose présentement pour délivrer les permis à la première cohorte de finissantes de l'UQTR (printemps 2003) lui paraît coûteux, complexe et inapproprié.

Enfin, l'Ordre souligne l'importante mobilisation de ses membres pour combler plus de 30 sièges sur les différents comités mis en place afin d'élaborer chacun des projets de règlement.

### 3. LES STRUCTURES DE L'ORDRE

Les structures prévues par le *Code des professions* et par la *Loi sur les sages-femmes* contribuent à assurer la mission de protection du public de l'ordre professionnel. À ce titre, le fonctionnement du Bureau et des divers comités, ainsi que les ressources humaines et financières qui y sont consacrées méritent une attention particulière.

#### 3.1. Le Bureau et la permanence de l'Ordre

En juillet 1999, en application de la *Loi sur les sages-femmes*, l'Office des professions nomme les huit administratrices membres du premier Bureau de l'Ordre pour un mandat de quatre ans :

- ↳ six d'entre elles sont choisies parmi les sages-femmes membres de l'Ordre ayant leur domicile professionnel au Québec; elles sont alors considérées comme des administratrices élues au sens du *Code des professions*, sans toutefois représenter une région en particulier;
- ↳ deux sont nommées par l'Office selon la procédure habituelle prévue au Code pour représenter le public.

Les administratrices du premier Bureau de l'Ordre se sont réunies dès le 26 août 1999 afin d'élire au suffrage des six administratrices réputées élues, la présidente de l'Ordre ainsi que la vice-présidente, la secrétaire et la trésorière. Depuis lors, deux administratrices ont démissionné et ont été remplacées, soit la présidente de l'Ordre et l'une des administratrices nommées par l'Office pour représenter le public. Le Bureau de l'Ordre tient annuellement une dizaine de séances.

Au plan des réalisations, les membres du Bureau ont travaillé à l'élaboration d'une planification stratégique. Cet exercice a permis :

- ↳ d'énoncer la mission, la vision et les valeurs de l'Ordre;
- ↳ de déterminer les six grandes priorités stratégiques, soit la définition de la profession, la pratique sage-femme à domicile et en milieu hospitalier, le développement des maisons de naissance, l'équilibre budgétaire, le travail en équipe au Bureau et dans les comités, et la promotion de la profession.

Par ailleurs, des rencontres ont été organisées avec les membres de l'Ordre dans les différentes régions du Québec, ceci afin de mieux connaître leurs besoins et de les informer sur le mandat et les travaux effectués par l'Ordre. De plus, le journal *Maïa* a été créé pour informer périodiquement les membres de l'Ordre.

La permanence de l'Ordre est confiée à une employée agissant à titre d'adjointe administrative. De plus, trois personnes se sont succédées à titre de directeur général. Cette fonction est actuellement assurée par la présidente de l'Ordre.

Compte tenu des changements survenus à la suite du départ du précédent directeur général au cours de l'année 2002, l'Ordre complètera prochainement la restructuration des activités de la permanence et estime, à cet égard, qu'une réorganisation dans la répartition des tâches est nécessaire.

Parmi les autres projets de l'Ordre figurent les priorités suivantes :

- ↪ la préparation d'un manuel de politiques et de procédures concernant le fonctionnement interne de l'Ordre;
- ↪ la poursuite de l'élaboration de la réglementation;
- ↪ la mise à jour des règles de fonctionnement des comités;
- ↪ le suivi de l'évolution stratégique de la profession;
- ↪ l'organisation des premières élections au Bureau de l'Ordre.

### **3.2. Les comités**

Comme le soulignait l'Office des professions dans son avis de 1998, l'intégration au système professionnel nécessite l'affectation d'un certain nombre de personnes au bon fonctionnement de l'ordre et au respect de sa mission de protection du public. Ces personnes sont nommées par le Bureau, en plus des autres employés requis à des fins administratives, et sont appelées à siéger à différents comités. Entre autres constats, l'Office estime que les mécanismes assurant la protection du public (notamment les comités d'inspection professionnelle, de discipline, de révision et de formation continue) ont été rapidement mis en place par l'Ordre des sages-femmes et sont opérationnels.

#### **3.2.1. Le comité d'inspection professionnelle**

Dès l'exercice 1999-2000, le comité d'inspection professionnelle a été formé et a préparé :

- ↪ les règles de fonctionnement du comité;
- ↪ des procédures relatives à la surveillance générale et à l'enquête particulière;
- ↪ une grille d'évaluation concernant les visites de surveillance générale.

Au cours de l'année 2001-2002, le comité a rédigé :

- ↪ un dépliant destiné aux membres de l'Ordre sur le mandat et les fonctions du comité d'inspection professionnelle;
- ↪ un cahier d'autoévaluation de la pratique sage-femme.

En janvier 2003, les visites de surveillance générale ont débuté. Jusqu'à maintenant, quatre sages-femmes ont été visitées dans deux maisons de naissance. D'ici la fin de l'année financière, le comité prévoit visiter un minimum de six sages-femmes dans au moins trois maisons de naissance différentes. Afin de toucher tous les milieux où exercent les sages-femmes, le comité poursuivra ses visites au cours des mois suivants.

L'Ordre prévoit qu'en visant 20 % de ses membres lors de visites de surveillance générale, l'ensemble des sages-femmes seront sensibilisées aux différents aspects qui doivent guider leur pratique. Par ailleurs, comme une demande d'enquête particulière lui a été adressée, le comité a dû accélérer l'élaboration des outils permettant d'effectuer cette enquête, et procéder à celle-ci.

### 3.2.2. Le comité de formation continue

Toujours en lien avec la surveillance de la compétence des membres, un comité de formation continue a été mis sur pied. Ses travaux ont porté principalement sur :

- ↳ l'élaboration d'une politique de formation continue pour les sages-femmes;
- ↳ les suites à donner aux priorités de formation identifiées dès la première année de fonctionnement de l'Ordre.

Par ailleurs, des sessions de formation avaient été recommandées par le Conseil d'évaluation des techniques en santé (CETS) sur le dépistage et le suivi des retards de croissance intra-utérin et sur les anomalies du cœur fœtal. Le comité s'est assuré que les membres participent à de telles sessions.

### 3.2.3. Le syndic

Dès l'été 1999, l'Ordre a procédé à la nomination d'une syndic et d'une syndic adjointe deux ans plus tard. À ce jour, une seule demande d'enquête a été adressée à la syndic qui, au terme de son enquête, a conclu qu'il n'y avait eu infraction ni au *Code des professions*, ni à la *Loi sur les sages-femmes* et donc, qu'il n'avait pas lieu en conséquence de porter une plainte. Toutefois, le comité d'inspection professionnelle a été saisi de ce dossier.

Depuis la création de l'Ordre, il y a eu également le signalement de :

- ↳ deux cas d'exercice illégal de la profession;
- ↳ trois cas d'utilisation illégale du titre de sage-femme.

Ces situations ont suscité différentes actions, démarches et mesures correctives.

L'Ordre souhaite développer des moyens efficaces de prévention de telles infractions en concertation avec son comité d'inspection professionnelle, son comité d'études et d'enquêtes et son comité de formation continue. Par ailleurs, l'Ordre se dit convaincu que l'adoption du règlement sur l'accouchement à domicile constituera un frein déterminant à la pratique illégale.

### 3.2.4. Le comité de discipline et le comité de révision

Jusqu'à maintenant, aucune plainte n'a été portée devant le comité de discipline. Une demande d'avis a été adressée au comité de révision et ce dernier a entériné la décision de la syndic de ne pas porter plainte.

### 3.2.5. Les autres comités

Un comité de délivrance des permis a été mis sur pied en novembre 1999. La première année d'activité a été accaparée notamment par :

- ↪ la fixation des conditions d'obtention du permis de pratique en attendant l'adoption d'un règlement sur l'équivalence de diplôme et de la formation;
- ↪ l'élaboration du processus d'évaluation des candidates à la pratique sage-femme et la préparation d'un dossier de présentation de candidature.

En 2002, lors de la restructuration de certains comités, le comité de délivrance des permis a été renommé le comité d'admission à l'exercice et il a pour mandat d'adresser au Bureau des recommandations au sujet de l'admission de tout nouveau membre.

Également, le Bureau a formé le sous-comité d'étude de dossiers et du suivi du processus d'évaluation, relevant du comité précédent. Cette équipe étudie chacun des dossiers qui lui sont présentés pour déterminer l'éligibilité des candidates selon les critères prévus. De plus, lorsque nécessaire, il recommande au Bureau les cours d'actualisation et les stages jugés obligatoires en vue d'une éventuelle délivrance du permis de l'Ordre.

Depuis sa création, l'Ordre a aussi mis sur pied les comités suivants :

- ↪ le comité provisoire de la formation sage-femme;
- ↪ le comité d'études et d'enquêtes sur les mortalités et morbidités périnatales;
- ↪ le comité *ad hoc* sur les normes de pratique;
- ↪ le comité *ad hoc* sur les données statistiques.

Rappelons ici que plus de 37 sages-femmes, soit environ 60 % des membres, sont mises à contribution aux fins du fonctionnement du Bureau et des différents comités. Dans plusieurs cas, cette contribution s'étend à plus d'un comité. En ce qui a trait spécifiquement au comité d'inspection professionnelle, au comité de formation continue, au comité de discipline et au comité de révision, la participation de 14 membres (plus de 20 % des membres de l'Ordre) est requise.

### 3.3. Les membres de l'Ordre

Au moment de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les sages-femmes*, les personnes correspondant à l'une ou l'autre des situations suivantes, en date du 30 juin 1999, ont pu obtenir un permis d'exercice de la profession de sage-femme délivré par le Bureau de l'Ordre :

- ↪ elles détenaient une reconnaissance d'aptitude à pratiquer à titre de sage-femme dans le cadre des projets-pilotes;
- ↪ elles étaient réputées reconnues aptes à pratiquer dans le projet en périnatalité sous la responsabilité du centre hospitalier de la baie d'Hudson, conformément à la *Loi prolongeant l'effet de certaines dispositions de la Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes*.

C'est ainsi qu'au moment de la création de l'Ordre, 76 permis ont été délivrés et 55 membres se sont inscrits au tableau de l'Ordre. Le tableau qui suit rend compte de l'évolution de la situation depuis lors.

**Tableau 1 – Membres inscrits au tableau et radiations – 1999-2003**

Année	Permis	Inscriptions au tableau	Radiations*
1999-2000	76	55	aucune
2000-2001	76	56	aucune
2001-2002	79	56	16
2002-2003	80	57	3

\* Les radiations ont été entraînées par le non-paiement des cotisations. Par la suite, la plupart des sages-femmes concernées se sont réinscrites au tableau.

### 3.3.1. Les prévisions pour 2006-2007

Au chapitre des prévisions quant au nombre de membres de l'Ordre des sages-femmes en 2006-2007, les chiffres varient.

L'Office, dans son avis de 1998, évaluait ce nombre à 182, compte tenu :

- ↳ de l'arrivée de nouvelles diplômées;
- ↳ de la délivrance de nouveaux permis à la suite de la reconnaissance de diplômes obtenus hors Québec.

L'Ordre des sages-femmes :

- ↳ établit à 140 sages-femmes le nombre de membres pour cette même période;
- ↳ estime également réaliste de fixer le minimum envisageable à 125 et le maximum à 157.

Selon l'Ordre, les lenteurs constatées au plan du développement de nouveaux services sage-femme ont considérablement freiné l'arrivée de nouvelles candidates, tant pour l'admission à l'Ordre qu'au programme de baccalauréat.

L'UQTR, pour sa part, porte le nombre de membres à 129 pour 2006-2007, tenant compte :

- ↳ des sages-femmes qui prendront leur retraite;
- ↳ des sages-femmes reconnues aptes à pratiquer à la suite d'un processus de reconnaissance d'équivalence de diplôme et de la formation;
- ↳ du nombre de nouvelles diplômées.

### 3.3.2. Les nouvelles diplômées et le programme de formation

Depuis septembre 1999, un programme de formation menant à un diplôme de baccalauréat est offert par l'UQTR. Ce programme, d'une durée de quatre ans, comporte 130 crédits et 1 740 heures de stages. Selon les informations obtenues de l'université, le programme peut accueillir

annuellement un maximum de 16 étudiantes. Ce contingentement dépend des places disponibles en milieu de stages, lesquelles sont reliées au nombre de sages-femmes qualifiées à titre de préceptrices disponibles pour encadrer les étudiantes. Cependant, l'université affirme être en mesure, selon les besoins, d'accroître le nombre de places disponibles pouvant atteindre 24 en septembre 2003, 32 en 2007 et 40 en 2010.

Toutefois, l'UQTR évalue le nombre de diplômes qu'elle décernera à 9 en mai 2003, 14 en 2004, 23 en 2005, 8 en 2006 et 20 en 2007. Cette situation s'explique selon l'UQTR, par le fait que les éventuelles intéressées demeurent préoccupées par des perspectives d'emploi peu encourageantes au terme de la formation.

### *Les conditions liées à l'implantation du programme*

Le 18 mars 1999, le ministre de l'Éducation d'alors, monsieur François Legault, endossait la recommandation du comité de sélection du programme de formation et autorisait le financement de la mise en œuvre du nouveau programme de baccalauréat en pratique sage-femme de l'UQTR. Cette autorisation était toutefois conditionnelle à :

- ↳ la signature d'une entente qui permettrait aux étudiantes du programme de faire des stages en milieu hospitalier universitaire;
- ↳ la mise sur pied, à l'UQTR, d'un comité de programme qui regrouperait un nombre suffisant de représentants de la profession médicale de même que de l'établissement universitaire québécois avec lequel elle conclurait des ententes de collaboration;
- ↳ l'élaboration, par ce comité, d'une politique de contrôle des activités du programme, notamment des stages.

Conformément aux conditions établies, la première cohorte a réalisé le stage exigé en milieu hospitalier universitaire grâce à la collaboration de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke et du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS). Un stage similaire est prévu pour la deuxième cohorte à compter de janvier 2003. Toutefois, cette collaboration est limitée à deux cohortes, le vice-doyen aux sciences cliniques du CHUS ayant informé le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche de l'UQTR qu'il devait mettre fin à l'arrangement : sa décision tient à l'augmentation des admissions au doctorat en médecine, et donc au nombre croissant de stagiaires de ses propres programmes devant être accueillis par le secteur d'obstétrique et de gynécologie. L'université a dès lors entrepris différentes démarches auprès de milieux hospitaliers afin de remédier à la situation.

En ce qui a trait aux autres exigences du ministère, l'UQTR précise que :

- ↳ en décembre 1999, la Commission des études de l'UQTR adoptait déjà une politique de contrôle de la qualité du programme de baccalauréat en pratique sage-femme;
- ↳ depuis février 2000, le Comité de programme du baccalauréat en pratique sage-femme compte une représentante de la profession médicale.

L'UQTR soutient également que le programme se conforme aux exigences du devis ministériel défini dans l'appel d'offres aux universités du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Selon elle, le programme du baccalauréat en pratique sage-femme fixe même des exigences plus élevées, notamment en ce qui concerne le nombre total d'accouchements.

### 3.3.3. Les besoins d'effectifs sages-femmes et les perspectives

Actuellement, sept CLSC offrent des services de sages-femmes, soit le CLSC Lac-Saint-Louis, le CLSC Côte-des-Neiges, le Complexe de santé et le CLSC Paul-Gilbert, le Centre mitissien de santé et de services communautaires, le CLSC SOC-Gaston-Lessard, le CLSC et le CHSLD de Gatineau et le Centre de santé Inuulitsivik. Quatre autres régions ont présenté des projets de développement, soit les régions de la Mauricie-Centre-du-Québec, des Laurentides, de la Montérégie et de la Capitale-Nationale.

Depuis 1994, d'abord dans le cadre des projets-pilotes sages-femmes, puis en vertu de la *Loi sur les sages-femmes*, plus de 5 800 naissances ont fait l'objet d'un suivi par une sage-femme (les naissances au Centre de santé Inuulitsivik ne sont pas incluses). Pour l'année 2000, on note une augmentation de 10 % de la demande de tels services.

En avril 2001, le MSSS dénombrait 32 postes de sage-femme, équivalent à temps complet, dans l'ensemble des établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Échelonnés d'ici 2007, les objectifs du ministère à l'égard de la pratique sont les suivants :

- ↪ poursuivre l'intégration de la profession de sage-femme dans le réseau de la santé et des services sociaux;
- ↪ prévoir l'organisation des services sage-femme dans le but de répondre adéquatement à la demande, et amorcer des travaux de planification de la main-d'œuvre sage-femme en fonction de cette demande de service;
- ↪ assurer des perspectives d'emplois pour les finissantes au baccalauréat; d'ici juin 2007, 80 détiendront la formation requise.

Plusieurs actions concrètes ont été entreprises par le ministère dans cette perspective, soit :

- ↪ à l'automne 2001, des postes supplémentaires de sages-femmes ont été octroyés à la région de Montréal Centre afin de mieux répondre aux demandes de services;
- ↪ à l'automne 2002, des montants de financement ont été accordés à la région de la Mauricie/Centre-du-Québec pour l'implantation des services de sages-femmes;
- ↪ récemment, la région de la Capitale rendait publique la *Proposition d'organisation des services médicaux de la région de Québec*, qui incluait le développement des services de sages-femmes dans la réorganisation des services d'obstétrique. Cette proposition a été entérinée par la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Québec;
- ↪ les projets de développement des services de sages-femmes des régions des Laurentides et de la Montérégie ont été portés à l'attention des autorités ministérielles concernées. Le ministère devra obtenir les crédits budgétaires requis;
- ↪ un nouveau dépliant et une affiche présentant la profession ont été réalisés. Ces premiers outils s'inscrivent dans une stratégie de communication nationale visant à renseigner la population sur la pratique et les services.



#### 4. LES ÉTATS FINANCIERS

Lors de la création de l'Ordre des sages-femmes du Québec, celui-ci a transmis à l'Office ses prévisions de revenus et de dépenses pour ses huit premières années d'existence. Les données étaient basées sur les hypothèses formulées à ce sujet par l'Office des professions dans son avis sur la création d'un ordre spécifique aux sages-femmes. L'avis estimait alors qu'au terme des huit ans, l'Ordre compterait 182 membres, lesquels verseraient chaque année une cotisation individuelle de 1 500 \$. L'Office considérait que ce niveau de ressources serait suffisant alors pour assurer la survie de l'Ordre.

Le tableau suivant compare les prévisions de l'Ordre aux résultats effectifs de l'exercice 2001-2002 et aux résultats cumulatifs depuis la création de l'Ordre.

**Tableau 2 – Les activités financières de l'Ordre  
des sages-femmes du Québec – 31 mars 2002**

	<b>Prévisions 2001-2002 en milliers \$</b>	<b>Résultats 2001-2002 en milliers \$</b>	<b>Cumulatif prévu en milliers \$</b>	<b>Cumulatif réel en milliers \$</b>
Revenus autonomes	75,3	68,3	167,6	194,2
Subvention	185,0	160,0	610,0	585,0
Revenus totaux	260,3	228,2	777,6	779,2
Dépenses	257,9	238,0	773,4	616,5
Surplus (déficit)	2,4	(9,7)	4,2	162,7

En examinant les résultats en date du 31 mars 2002, nous constatons que l'Ordre a généré des surplus de 162,7 k\$ (k\$ = kilodollar) et que les revenus totaux rejoignent les prévisions initiales. Par ailleurs, l'augmentation des revenus provenant des examens d'admission et la diminution des dépenses d'un montant de 156,9 k\$ ont fait en sorte que le montant de la subvention à même le fonds spécial a été revu à la baisse. Pour l'exercice financier 2002-2003, le montant prévu de la subvention de 145,0 k\$ a été révisé à 73,1 k\$, soit le montant demandé par l'Ordre.

Nous pouvons donc conclure que la situation financière de l'Ordre des sages-femmes est satisfaisante. Ce dernier a réussi à réduire ses dépenses de 20 % en trois ans et à générer des surplus importants. Il faut toutefois tenir compte du fait que ces résultats financiers sont tributaires de l'aide du fonds spécial dont la contribution sur huit ans atteindra 1,05 M\$ (M\$ = mégadollar) et représentera environ 50 % des revenus de l'Ordre pour cette période.

En date du 31 mars 2002, le fonds spécial possédait un actif de 457,9 k\$. Ce montant servira à supporter l'Ordre durant les cinq prochains exercices financiers; en 2002-2003, 73,1 k\$ seront ainsi versés. Pour les quatre derniers exercices, l'aide du fonds devrait atteindre 384,0 k\$, soit 96,0 k\$ annuellement. Les dépenses de l'Ordre devraient totaliser 250,0 k\$ annuellement et ses revenus autonomes devraient totaliser environ 154,0 k\$ par année.

Alors que l'Ordre compte 56 membres, en date du 31 mars 2002, la cotisation de ceux-ci était de 1 000 \$. Afin de générer des revenus totalisant 250,0 k\$ annuellement lorsque le fonds spécial sera épuisé en avril 2007, l'Ordre devra envisager vraisemblablement des ajustements à la cotisation. Le tableau suivant illustre différents scénarios possibles.

**Tableau 3 – Scénarios – Montant de la cotisation selon le nombre de membres**

<b>Inscriptions au tableau Nb de membres</b>	<b>Montant de la cotisation</b>
60	4 200 \$
100	2 500 \$
120	2 100 \$
125	2 000 \$
150	1 666 \$

Une planification budgétaire a été élaborée dès le départ. Après trois ans, l'Ordre en est à une réévaluation de ses coûts de fonctionnement. Le Bureau souhaite visiblement pratiquer une gestion rigoureuse et assurer ainsi la pérennité de l'Ordre des sages-femmes. Ceci a, par exemple, conduit l'Ordre à revoir la localisation de son siège social et à concentrer les travaux visant l'élaboration de la réglementation au cours des premières années de son fonctionnement. Dans la même perspective, l'Ordre évalue régulièrement ses coûts de fonctionnement et ses prévisions à court, moyen et long terme.

## 5. LE CONSEIL CONSULTATIF

Dans son avis de 1998, l'Office proposait la constitution d'un Conseil consultatif agissant auprès du Bureau de l'Ordre des sages-femmes, ceci afin de permettre un partage de l'expertise de membres d'autres professions. Depuis lors, et conformément à la *Loi sur les sages-femmes*, ce conseil :

- ↪ a été constitué le 16 février 2000 selon une composition multidisciplinaire;
- ↪ regroupe une sage-femme, un médecin obstétricienne, un médecin omnipraticienne, une infirmière, une pharmacienne<sup>5</sup> et une représentante du public;
- ↪ s'est vu confié un mandat de 4 ans (renouvelable);
- ↪ donne au Bureau de l'Ordre des avis et des recommandations sur les projets de règlement de l'Ordre, avant leur adoption par le Bureau, ainsi que sur toute autre question que le Bureau juge opportun de lui soumettre;
- ↪ accueille, par l'intermédiaire du Bureau de l'Ordre, toute demande d'avis et de recommandations de l'Office ou du ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

Le Conseil consultatif s'est réuni à 12 reprises.

Bien que l'Ordre dresse un bilan positif à l'égard d'un tel conseil, il s'interroge maintenant sur la pertinence d'en maintenir l'existence. En effet, selon lui, les travaux sur la réglementation progressent de façon satisfaisante. De plus, à l'instar des autres ordres professionnels, l'Ordre considère qu'il a développé une expertise suffisante pour assurer à la fois une saine gestion de son fonctionnement et la protection du public.

Les membres du Conseil consultatif, à l'invitation de l'Office, ont exprimé leur point de vue à ce sujet. Ainsi, les membres du Conseil consultatif croient que leur rôle d'accompagnement du Bureau de l'Ordre des sages-femmes sera terminé dès que la réglementation sur les normes de pratique et conditions d'exercice lors d'accouchement à domicile et sur la classification des cas nécessitant une consultation ou un transfert de la responsabilité clinique d'une sage-femme à un médecin sera complétée.

Les membres du Conseil sont d'avis que le Bureau de l'Ordre peut assumer son mandat de protection du public sans le support du Conseil consultatif. Toutefois, les membres du Conseil suggèrent à l'Office des professions de renouveler le mandat du Conseil consultatif pour une autre période de quatre ans, afin de permettre d'agir à titre de comité d'experts et répondre ainsi, sans délai, aux demandes ponctuelles qui pourraient survenir dans les prochaines années.

---

<sup>5</sup> Il est à noter que le 25 mai 2001, la pharmacienne a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil consultatif. Le 29 mai 2002, elle a été remplacée par un pharmacien.



## **6. LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS**

Le portrait que l'Office des professions tire de ses propres constats et des observations et témoignages recueillis auprès de l'Ordre des sages-femmes, du Conseil consultatif, du ministère de la Santé et des Services sociaux et de l'Université du Québec à Trois-Rivières permet de constater que les mécanismes assurant la protection du public ont été mis en place rapidement par l'Ordre des sages-femmes et que tout indique qu'ils sont opérationnels. Ainsi, les comités d'inspection professionnelle, de discipline et de révision ont été formés et une syndic a été nommée.

Par ailleurs, la réglementation nécessaire à l'organisation de l'Ordre et à la mise en place de ses structures a compté parmi les priorités des administratrices et sept règlements sont déjà en vigueur.

L'Office souligne également l'implication des membres de l'Ordre pour le fonctionnement du Bureau et des différents comités. Plus de trente-sept (37) sages-femmes ont été mises à contribution et, dans plusieurs cas, cette contribution s'est étendue à plus d'un comité. Ainsi, pour le Bureau et pour l'ensemble des comités, c'est environ 60 % des membres qui ont été impliqués.

Quant à l'affectation des ressources financières aux différentes dépenses engendrées par le fonctionnement de l'Ordre, par l'élaboration de la réglementation et par les mécanismes inhérents à la protection du public, les états financiers produits démontrent que la situation financière de l'Ordre des sages-femmes est satisfaisante et que les administratrices font preuve de prudence dans la gestion des sommes.

Les constats indiquent toutefois que la progression des membres de l'Ordre accuse un retard par rapport aux estimations établies lors de la création de l'Ordre. Ainsi, quatre permis seulement ont été délivrés depuis 1999 portant maintenant le nombre de permis à 80. Quant au nombre de membres inscrits au tableau au cours de l'exercice financier 2002-2003, il s'établissait à 57. L'Office établissait dans son avis de 1998 le nombre de membres de l'Ordre à cent quatre-vingt-deux (182) pour l'exercice financier 2006-2007, année où le fonds spécial doit normalement être épuisé.

Si la faible progression observée du nombre de membres inscrits au tableau de l'Ordre depuis 1999 devait se perpétuer au cours des prochaines années, l'estimation faite par l'Office devrait être alors revue à la baisse.

Cette situation aurait comme conséquence de limiter de façon importante tant le bassin de ressources humaines essentielles au fonctionnement des structures de l'Ordre et que les ressources financières nécessaires aux activités de l'Ordre. Alors la question du financement de l'Ordre se soulèverait à nouveau.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux énonce, dans le cadre de la consultation menée en vue de la préparation de ce rapport, ses objectifs relativement à l'intégration de la pratique sage-femme dans le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que des actions mises de l'avant dans la poursuite de ceux-ci. L'atteinte de ces objectifs serait certes un facteur positif sur

l'attraction des nouvelles professionnelles et la rétention des sages-femmes détentrices d'un permis de l'Ordre.

Enfin, en ce qui concerne le Conseil consultatif au Bureau de l'Ordre des sages-femmes, l'Office constate qu'il s'est acquitté de son mandat et que son influence a été sans aucun doute déterminante dans la bonne marche du processus d'élaboration des divers règlements de l'Ordre. Il est toutefois important de noter que le *Règlement sur la classification des cas nécessitant une consultation ou un transfert de la responsabilité clinique d'une sage-femme à un médecin* et le *Règlement sur les normes de pratique et conditions d'exercice lors d'accouchements à domicile* sont encore en cheminement et que certains autres règlements concernant plus spécifiquement la pratique sage-femme font l'objet de travaux encore.

Au terme de cet exercice, l'Office des professions du Québec recommande que :

<p>Le mandat du Conseil consultatif au Bureau de l'Ordre des sages-femmes soit renouvelé pour un deuxième mandat de quatre années afin de permettre de finaliser les travaux en cours en regard de la réglementation visant la pratique sage-femme.</p>
---